

## DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-1180

**Aux personnes intéressées du secteur formé des zones H1-005, H1-022, M1-043, Db-006, H1-007, Db-008, H1-014, H1-015, H1-016, H1-018, Db-021, Db-023, H2-029, M1-044, H2-048, P1-047, M1-071, Rf-1-101, Rf-1-111, P3-112, Cn-117, R3-119, Up-129, R2-125 ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

### 1. OBJET ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

1.1 À la suite de la consultation publique tenue le 27 mai 2024 à 18 h à la salle du conseil de l'Hôtel de ville de Boischatel située au 45, rue Bédard, le conseil municipal de la Municipalité de Boischatel (ci-après : la Municipalité) a adopté, lors de la séance régulière du 3 juin 2024, le deuxième projet de règlement numéro 2024-1180 intitulé :

**Deuxième projet de règlement numéro 2024-1180 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements afin d'autoriser, sous certaines conditions, un service de déneigement, d'entretien de terrain ou de paysagement à titre d'usage additionnel à l'habitation dans les zones H1-005, H1-022 et M1-043**

1.2 Une copie du deuxième projet de règlement numéro 2024-1180 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à la Municipalité par courriel à l'adresse suivante : [greffe@boischatel.net](mailto:greffe@boischatel.net) ou en personne à l'Hôtel de ville, du lundi au vendredi entre 8h30 et 12h et entre 13h et 16h30.

1.3 L'objectif du règlement est de permettre l'usage additionnel à l'habitation, sous certaines conditions, de service de déneigement, d'entretien de terrain ou de paysagement dans les zones H1-005, H1-022 et M1-043.

1.4 Ce deuxième projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et/ou à tout arrêté pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement du Québec.

1.5 Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier les articles 69, 70, et 73.1 du *Règlement de zonage numéro 2014-976* et ses amendements afin :

- d'autoriser, sous certaines conditions, un service de déneigement, d'entretien de terrain ou de paysagement à titre d'usage additionnel à l'habitation dans les zones H1-005, H1-022 et M1-043;
- peut provenir de cette zone et des zones contiguës à celle-ci, soit les zones **Db-006, H1-007, Db-008, H1-014, H1-015, H1-016, H1-018, Db-021, Db-023, H2-029, M1-044, H2-048, P1-047, M1-071, Rf-1-101, Rf-1-111, P3-112, Cn-117, R3-119, Up-129, R2-125.**
- Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le deuxième projet de règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

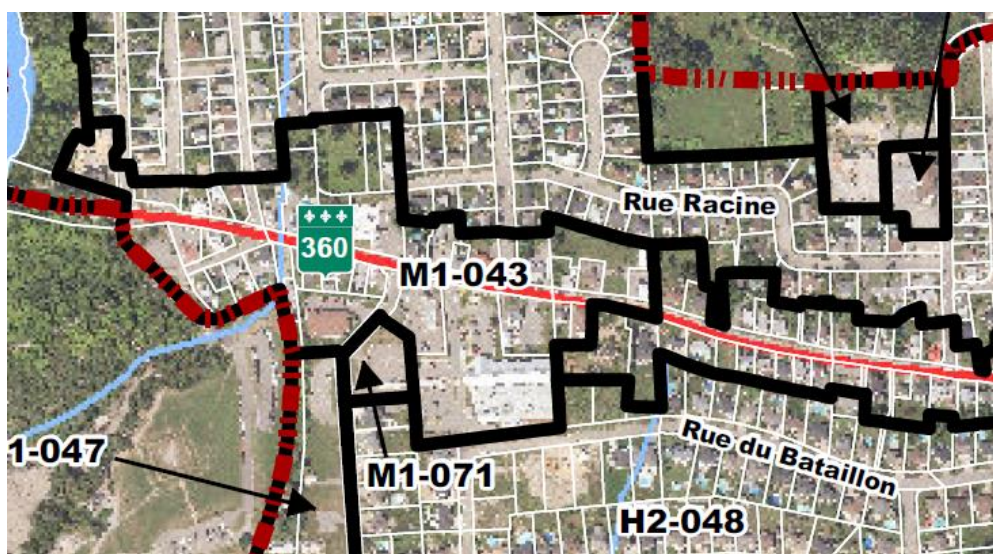
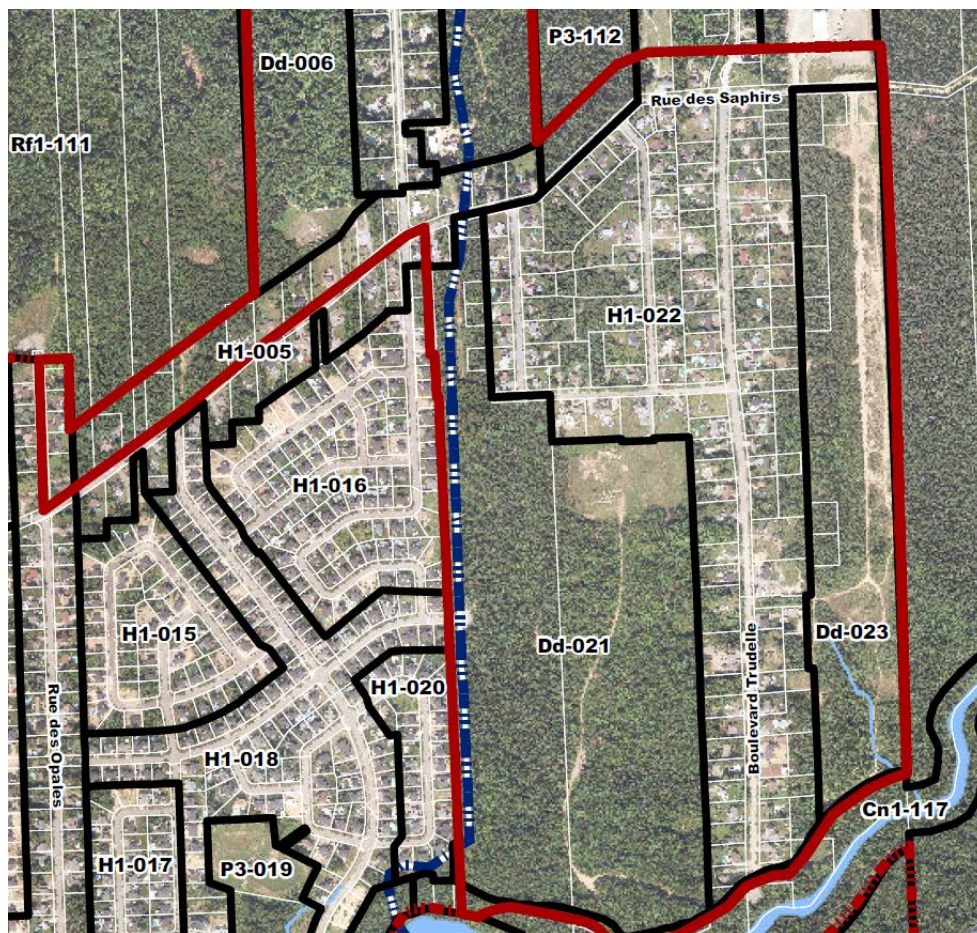
### 2. DESCRIPTION DES SECTEURS CONCERNÉS

2.1 Les zones visées du secteur concerné sont décrites ci-dessous :

- **H1-005** : rue des Saphirs (uniquement les adresses paires entre # 214 à # 276 inclusivement et entre les adresses impaires # 205 à # 229 inclusivement).
- **H1-022** : rue des Saphirs (uniquement les adresses paires entre # 298 à # 330 inclusivement et les adresses impaires # 237 et # 245), rue des Diamants, rue des Gemmes, rue des Rubis et boulevard Trudelle.
- **M1-043** : avenue Royale (uniquement les adresses paires entre # 5014 à # 5156 inclusivement et entre les adresses impaires # 5015 à # 5181 inclusivement), rue des Commissaires, rue Montmorency (uniquement les adresses impaires # 11 et # 15 inclusivement) et rue de la Garnison (uniquement l'adresse # 100).

.../2

Extraits du plan de zonage numéro 2014-976 :



2.2 La description du périmètre des secteurs concernés peut également être consultée à l'Hôtel de ville, du lundi au vendredi, entre 8h30 et 12h et entre 13h et 16h30

### 3. PROCÉDURE ET CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

3.1 Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le deuxième projet de règlement numéro 2024-1180 *modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements afin d'autoriser, sous certaines conditions, un service de déneigement, d'entretien de terrain ou de paysagement à titre d'usage additionnel à l'habitation dans les zones H1-005, H1-022 et M1-043* fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la Municipalité une demande écrite à cet effet, sur laquelle figurent les renseignements suivants :

- Le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
- Leur nom;
- Leur qualité de personne habile à voter (voir les précisions à la section 4 du présent avis);
- Leur adresse complète;
- La ou les dispositions qui font l'objet de la demande et la zone d'où cette demande provient; et le cas échéant, la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Leur signature.

3.2 Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie lisible et fiable (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :

- Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- Passeport canadien;
- Certificat de statut d'Indien;
- Carte d'identité des Forces canadiennes.

3.3 Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.

3.4 Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :

- Son nom;
- Son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
- Dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
- Une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
- Sa signature.

3.5 Les demandes doivent être reçues au plus tard le **27 juin 2024**, à 16 h 30 en personne à l'Hôtel de ville, situé au 45, rue Bédard. Veuillez noter que les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30.

3.6 Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible aux mêmes coordonnées que celles indiquées précédemment.

3.7 Le nombre de demandes requis pour que le deuxième projet de règlement numéro 2024-1180 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Si ce nombre n'est pas atteint, le deuxième projet de règlement numéro 2024-1180 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

3.8 Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié avant 16 h 30, le 28 juin 2024, à l'adresse <https://www.boischatel.ca/ville/acces-documents/>.

3.9 Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

3.10 Pour toute information supplémentaire, communiquez avec :

Monsieur Daniel Boudreault  
Greffier-trésorier adjoint  
Par courriel : [greffe@boischatel.net](mailto:greffe@boischatel.net);  
Par téléphone : 418.822.4500;  
En personne : 45, rue Bédard du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30.

#### **4. CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR VISÉ**

4.1 À la date de référence, soit le 3 juin 2024, la personne doit :

- Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Ou

- Être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins 12 mois, est :
- Propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
- Occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
- Copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

4.2 Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

4.3 Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

4.4 Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

4.5 Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

4.6 Pour avoir le droit de formuler une demande de référendum, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

## 5. PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

5.1 L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

- L'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée dans le secteur concerné;
- L'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
- L'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné.

Fait à Boischatel, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de juin 2024.



Daniel Boudreault  
Greffier-trésorier adjoint

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la Municipalité, entre 9 h et 12 h, le 12<sup>e</sup> jour du mois de juin 2024.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 12<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN 2024.



Daniel Boudreault  
Greffier-trésorier adjoint